

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

REPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le 20 mai 2023,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Monsieur Massar N'DIAYE, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Pierre, Xavier Francis MOUGIN et de Madame Yaëlle AOUCHICHE prévu le :

Samedi 20 mai 2023 à 11 heures 20

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la directrice du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 28 mars 2023

LE MAIRE,

François Pichon